



Au service
des peuples
et des nations

Programme des Nations Unies pour le Développement

Algérie

Contrat relatif aux services d'un Prestataire Individuel

N° 0039/2014

CONTRAT CONCLU LE **30/11/2014** entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après désigné le « PNUD ») et **RAVETLLAT ISABELLE** (ci-après désigné le « Prestataire individuel »), dont l'adresse est **5 RUE LOUIS GROBET, MARSEILLE, France**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- a) Le PNUD souhaite engager les services du Prestataire individuel aux termes et conditions énoncés ci-après.
- b) Le Prestataire individuel est disposé à accepter cet engagement de services par le PNUD auxdits termes et conditions.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Nature des services

Le Prestataire individuel assurera la prestation des services tels que décrits dans les Termes de référence joints aux présentes (Annexe I), au(x) lieu(x) d'affectation suivants:

Consultante Internationale en biodiversité des villes

2. Durée du contrat (09 semaines)

Le présent Contrat prend effet le **07/12/2014** et prendra fin lors de la prestation satisfaisante des services précités, mais au plus tard le **08/02/2015** sauf s'il est résilié préalablement conformément aux stipulations des présentes. Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales applicables aux Contrats relatifs aux services d'un Prestataire individuel, qui sont publiées à l'adresse suivante : www.undp.org/procurement ; et annexées aux présentes (Annexe II).

3. Rémunération

En contrepartie de la prestation des services par le Prestataire individuel en vertu des termes du présent Contrat, y compris, à défaut de mention expresse, le déplacement au(x) lieu(x) d'affectation ou tout autre déplacement requis par les Termes de référence en Annexe I, et les frais de séjour au(x) lieu(x) d'affectation, le PNUD lui versera la somme de : **17 648,81 EUR soit en lettres Dix-sept Mille Six Cent Quarante-huit Euros Quatre-vingt-un Centimes** conformément au tableau ci-dessous*. Les paiements seront effectués après certification par le PNUD que les services afférents à chaque livrable mentionné ci-dessous ont été exécutés de façon satisfaisante et que les livrables ont été fournis dans les délais prévus,

Livrable	Délais	Montant
1. Premier draft du rapport	25 jrs	8 748,65
2. Rapport final	10 jrs	3 499,46
3. Rapport validé	10 jrs	3 499,46
Transport, frais administratifs & déplacements		700,39
Per diems		1 200,85
Total		17 648,81

(*) Pour les paiements non forfaitaires, il convient de mentionner le nombre maximum de jours/heures/unités, tout remboursement de frais (déplacement, per diem...) et le coût correspondant dans le tableau des livrables.

Si des déplacements imprévus en dehors du(es) lieu(x) d'affectation non requis par les Termes de référence en Annexe I sont sollicités par le PNUD, et après accord écrit, ces déplacements seront pris en charge par le PNUD et le Prestataire individuel recevra un per diem qui ne pourra dépasser le taux d'indemnité journalière de subsistance des Nations Unies correspondant.

Lorsque deux devises sont concernées, le taux de change applicable sera le taux de change officiel des Nations Unies en vigueur le jour où le PNUD donne ordre à sa banque d'effectuer le(s) paiement(s).

4. Droits et obligations du prestataire individuel

Les droits et obligations du Prestataire individuel sont strictement limités aux termes et conditions du présent Contrat, y compris ses Annexes. Par conséquent, le Prestataire individuel n'aura droit à aucun avantage, paiement, subvention, rémunération ou droit non expressément prévu dans le présent Contrat. Le Prestataire individuel sera uniquement responsable des réclamations de tiers résultant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution des présentes, et le PNUD ne sera en aucun cas tenu responsable de ces réclamations de tiers.

5. Bénéficiaire

Le Prestataire individuel désigne (Jean Michel Ravetllat - Père, Michelle Ravetllat - Mère) en qualité de bénéficiaire(s) de toute somme due au titre du présent Contrat en cas de décès du Prestataire individuel pendant l'exécution du contrat. Cela inclut le paiement de toute indemnité d'assurance en cas de décès, accident ou maladie du Prestataire individuel attribuable à la prestation des services pour le compte du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat.

En apposant ma signature ci-dessous, je soussigné, le Prestataire individuel, reconnais et conviens avoir lu et approuvé les termes du présent Contrat, y compris, les Conditions générales applicables aux Contrats relatifs aux services d'un Prestataire individuel figurant sur le site Internet du PNUD à l'adresse suivante : www.undp.org/procurement; et en annexées aux présentes (Annexe II). Je reconnais et conviens également qu'un exemplaire des normes de conduite énoncées dans les circulaires du Secrétaire général du 9 octobre 2003, intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » (ST/SGB/2003/13), et du 18 juin 2002, intitulée « Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission » (ST/SGB/2002/9), m'a été remis, que je l'ai lu et compris, et que j'accepte de respecter les normes susvisées.

LE FONCTIONNAIRE HABILITANT
Programme des Nations Unies pour le Développement

LE PRESTATAIRE INDIVIDUEL

Nom :

Signature

Date



Nom : RAVETLLAT ISABELLE

Signature

Date 01 décembre 2014


